

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize octobre de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 7/10/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 25

GRIJOL Christian, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie (visioconférence), HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, POULMARC'H Bertrand, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, GUILLEMOT André, DREANO Christelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : TANGUY Patrick, pouvoirs à RAHER Marc
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à DREANO Christelle

Excusée : ANDASMAS Anissa

Secrétaire de séance : GUET François

Délibération N° DE-83-2022

Objet : Taux de versement mobilités pour l'exercice 2023

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Depuis le 1^{er} juillet 2021, Douarnenez communauté a pris la compétence mobilités et est devenue autorité organisatrice des mobilités.

Par transfert de compétences, la communauté est devenue gestionnaire du service de transport urbain, financé par le versement mobilités, devenu de ce fait communautaire. Il s'applique aux entreprises, associations ou structures publiques du territoire de plus de 11 salariés. Les employeurs financent ainsi les transports en commun.

Le taux actuel de ce versement mobilités est de 0,70% suite à la délibération DE 107-2021 du 16/12/2021.

Pour rappel, la CLECT du 10 novembre 2021 préconisait de moduler à la hausse le taux de versement mobilités en le fixant au taux maximum de 0,80 % ; en effet une politique ambitieuse de mobilités sera développée sur le mandat.

Il est donc proposé de poursuivre les recommandations de la CLECT en augmentant le taux de versement mobilités à partir du 1^{er} janvier 2023 de 0,1%, le portant ainsi à un taux de 0,80%.

Vu l'avis la commission finances du 21 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,

Il est proposé :

- **De fixer le coefficient de versement mobilités pour l'année 2023 à 0,80%.**
- **De charger Monsieur le Président de la notification de cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 13 octobre 2022.

**Le Président,
Philippe AUDURIER**

